



Saint-Hilaire
de Brens

Bulletin d'informations

Été 2026

Chères habitantes, chers habitants, la période estivale est synonyme de vacances, de temps passé en extérieur, de moments consacrés au bricolage et d'autres pour se relaxer. Cependant, il convient de respecter son voisinage.

C'est pourquoi vous trouverez ci-dessous quelques rappels utiles afin de respecter la tranquillité de tous et de participer au bien-vivre ensemble au sein de notre commune. Cette note fait suite à plusieurs situations récemment portées à la connaissance de la mairie : la vie habituellement agréable dans notre village se heurte parfois à des comportements individualistes inadaptés...

Nuisances sonores

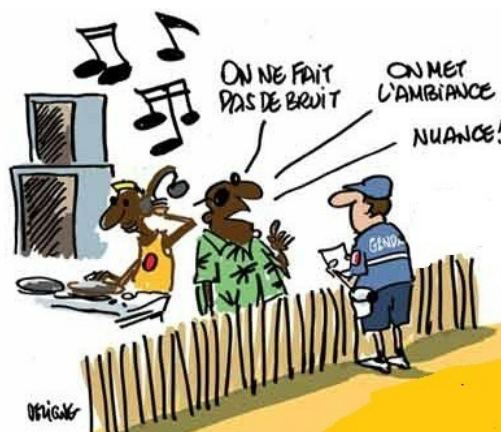
Conformément à l'article R.1336-5 du Code de la santé publique : « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme. »

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'appareils bruyants doivent respecter les horaires fixés par les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur [les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 19h30;](#)

[les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00;](#)

[les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.](#)

Les auteurs de nuisances sonores peuvent faire l'objet de sanctions prévues par le Code de la santé publique et le Code pénal.



Divagation des chiens



L'article L.211-23 du Code rural et de la pêche maritime stipule : « Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître ou se trouve hors de portée de voix de celui-ci. »

La divagation des chiens est interdite. Les propriétaires demeurent civilement et pénalement responsables des dommages causés par leurs animaux conformément à l'article 1243 du Code civil.

Tout animal errant pourra être capturé et conduit en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation, aux frais de son propriétaire.

Déjections canines



L'article R.632-1 du Code pénal sanctionne le fait de déposer ou d'abandonner des déchets, matériaux ou autres objets sur la voie publique.

Les déjections canines abandonnées sur les trottoirs, espaces verts et lieux publics constituent une atteinte à la salubrité et à la propreté publiques.

Les propriétaires ou détenteurs d'animaux sont tenus de ramasser systématiquement les déjections de leurs animaux sous peine de verbalisation.

Élagage et entretien des végétaux

Selon l'article 673 du Code civil :

« Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. »

Par ailleurs, les propriétaires doivent veiller à ce que leurs plantations n'empiètent pas sur le domaine public, ne gênent pas la circulation des piétons ou des véhicules et ne masquent pas la signalisation routière.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques. À ce titre, les propriétaires concernés pourront être mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires.



Vitesse et stationnement

Nous souhaitons rappeler à tous que la vitesse au coeur du village **est limitée à 50 km/h sauf la route de Mury et la rue des Ecoles dont la vitesse maximum est de 30 Km/h**

De même, concernant le stationnement, des places de parking en nombre sont à votre disposition. **C'est pourquoi, nous vous demandons de ne pas stationner sur la voie publique, sur les pelouses et sur les arrêts de bus.**

Respect du cadre de vie

La tranquillité, la sécurité et la propreté de notre commune reposent sur l'engagement de chacun.



La Municipalité remercie les habitants respectueux de ces règles et invite l'ensemble de la population à adopter les comportements nécessaires au maintien d'un cadre de vie agréable pour tous.

Des contrôles pourront être effectués et les infractions constatées feront l'objet de procédures et sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Fermetures mairie et agence postale

Le secrétariat de la mairie sera fermé :

- Jeudi 29 juin
- Jeudi 13 et vendredi 14 juillet
- Du jeudi 17 au mercredi 23 août

L'agence postale sera fermée :

- Jeudi 13 et vendredi 14 juillet
- Du lundi 10 au dimanche 16 août inclus

Plan Canicule

Chaque épisode caniculaire nécessite une vigilance de la part de l'ensemble de la population avec une attention particulière pour les personnes vulnérables (personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap, souffrant de pathologies chroniques...) ou exposées (travailleurs, vacanciers, public participant à des rassemblements...).

Un numéro vert **Canicule Info service** a été mis en place : 0800 06 66 66 (appel gratuit)

Vous pouvez vous manifester en mairie et/ou contacter également vos élus : M. Laurent Guillet au 06 79 90 66 36 ou Mme Isabelle Janaudy au 06 87 53 74 40



Horaires été déchèterie de Saint-Chef



A partir du 15 juin et jusqu'au 14 septembre, les déchèteries passent aux horaires d'été :

Ouverture du mardi au samedi de 7h30 à 13 h00

Fermées les dimanches et lundis.

A noter : Dernier accès autorisé 10 minutes avant l'heure de fermetures

Retrouvez les horaires sur le site de SYCLUM :

<https://syclum.fr/carte-et-horaires-des-decheteries/>